Syndicat Intercommunal de
Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

Procès-verbal du Comité Syndical
du 26 mars 2024

Le mardi 26 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Valérie AUFRERE et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 16 février 2024
2 - Approbation du compte de gestion 2023
3 - Approbation du compte administratif 2023
4 - Vote du budget primitif 2024
5 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement
6 - Participation financière des communes
7 - Acomptes de participation
8 - Taux de promotion pour les avancements de grade
9 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
10 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 16 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DCS 2024-02 : Approbation du compte de gestion 2023

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - DCS 2024-03 : Approbation du compte administratif 2023

M. Gilbert BLANC, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	5 109,62 €	88 167,64 €	86 963,59 €	- 1 204,05 €	3 905,57 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

4 – DCS 2024-04 : Vote du budget 2024

Le Président présente le budget primitif 2024, qui sera voté par nature, et qui s'établit ainsi :

Budget de fonctionnement 2024					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
011	Charges à caractère général	12 650,00 €	013 (6419)	Remb sur rémunération	3 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 400,00 €	74	Participation des communes	87 892,43 €
65	Autres charges de gestion courante	4 250,00 €	75	Arrondi PASRAU	2,00 €
				S/Total	**91 394,43 €**
			R002	Excédent reporté	3 905,57 €
	TOTAL	**95 300,00 €**		**TOTAL**	**95 300,00 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024.

5 – DCS 2024-05 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement

Il est exposé au Comité Syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Président, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Monsieur Henri LORY informe le Comité Syndical, qu'à partir de 2025, la commune de Sassierges Saint-Germain a été choisie pour tester le CFU (compte financier unique).

6 – DCS 2024-06 : Participations 2024 de Mâron et Sassierges Saint-Germain

Les participations des communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint-Germain (SIRP), sont déterminées au prorata du nombre d'élèves scolarisés au SIRP et domiciliés dans chaque commune, soit pour 2024 :

- 49 élèves domiciliés à Mâron,
- 30 élèves domiciliés à Sassierges Saint-Germain.

Considérant que la participation totale s'élève à 87 892,43 € ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les participations 2024 de chaque commune, comme il suit :

- Mâron : 54 515,56 €
- Sassierges Saint-Germain : 33 376,87 €

7 – DCS 2024-07 : Acomptes de la participation 2024 au SIRP Mâron / Sassierges Saint-Germain

Vu la délibération n°2024-06 : Participations 2024 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain ;

Vu la délibération n°2024-01 : 1er acompte de la participation 2024 ;

Considérant que la participation de chaque commune est versée en quatre acomptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Mâron, comme suit :
    - 2ème acompte : 13 838,52 €,
    - 3ème acompte : 13 838,52 €,
    - 4ème acompte : 13 838,52 €.
- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Sassierges St- Germain, comme suit :
    - 2ème acompte, à compter de juin : 8 792,29 €,
    - 3ème acompte, à compter de septembre : 8 792,29 €,
    - 4ème acompte, à compter de décembre : 8 792,29 €.

8 – DCS 2024-08 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Henri LORY, demande des précisions. Si le taux est fixé à 100 %, le Comité Syndical, pourra nommer tous les agents promouvables, au grade d'avancement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à partir de 2024, les taux de promotion dans le syndicat, à 100 % pour tous les grades.

9 – DCS 2024-09 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient, au Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er mai 2024 :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 32/35ème,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet 32/35ème,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

10 - Questions diverses

Aucune question n'est posée.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du comité à 18h50.

Affiché le 7 décembre 2024

Le Président,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD